

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2025 N°081

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière à la circulation avenue Louis Cavalier
Pour cause de déménagement
Samedi 28 juin 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 13 juin 2025 par monsieur Yoan GIRARD, sis 4, avenue Louis Cavalier – 83490 Le Muy, sollicitant la circulation interdite avenue Louis Cavalier – 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le samedi 28 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite le samedi 28 juin 2025 de 08h00 à 14h00, avenue Louis Cavalier, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. **Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 18 juin 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



Date :

20 JUIN 2025

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2025 N°080

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant le N°104, RDN7
Pour cause de déménagement
Samedi 28 juin 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 11 juin 2025 par madame Coline GILLET sise 104, RDN7 – 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°104, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le samedi 28 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées le samedi 28 juin 2025 de 08h00 à 13h00, devant le N°104, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

20 JUIN 2025

LE MUY, le 16 juin 2025

Le Maire
Liliane Boyer
Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°082

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement face au N°12, rue de l'Hôtel de Ville
Pour cause de déménagement
Samedi 5 juillet 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 17 juin 2025 par monsieur et madame SENO sis 12, rue de l'Hôtel de Ville – 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement face au N°12, rue de l'Hôtel de Ville - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer leur déménagement qui a lieu le samedi 5 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées le samedi 5 juillet 2025 de 13h00 à 20h00, face au N°12, rue de l'Hôtel de Ville – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 19 juin 2025

Date :

20 JUIN 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

